



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-HOU-249

Déposé le : 06.09.16

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Réintroduction de l'arrêté Bonny dans le Nord Vaudois et dans le Chablais.

Texte déposé

En préambule, je déclare mes intérêts en tant que Municipal de la commune d'Ollon, non bénéficiaire de l'arrêté en question et disposant de plus de 200'000m² de zone industrielle.

Le 9 août dernier, le quotidien 24heures nous apprenait que 13 communes vaudoises ont bénéficié de la réintroduction de l'arrêté Bonny qui permet d'octoyer des allègements de l'impôt fédéral pour favoriser l'implantation de sociétés créatrices d'emplois. Les deux régions pouvant en bénéficier sont le Chablais et le Nord Vaudois, mais la liste des communes concernées suscite des questions. En effet, nous apprenons dans cet article qu'une de ces communes n'a pas un seul m² de terrain industriel sur son sol, alors que 2 communes chablaisiennes totalisant à elles deux plus de 300'000 m² de ce même type de zone ne font pas partie de la fameuse liste.

Je pose donc la question suivante :

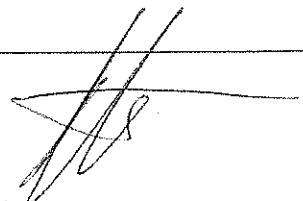
Constatant une certaine incohérence et disparité dans la répartition, quel rôle le Conseil d'Etat a-t-il joué dans l'établissement par le Conseil fédéral de la liste des communes ayant bénéficié de la réintroduction de l'arrêté Bonny durant l'été ?

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Nicolas Croci Torti

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :